

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM081/2024

OBJET : Règlements de la circulation
Elargissement voie partagée et pose de panneaux de signalisation
Chemin des Voyageurs

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TERIDEAL en date du 21/05/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux d'élargissement de la voie partagée et la pose de panneaux de signalisation le long du chemin des Voyageurs ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 27 mai 2024, pour une durée de 5 jours, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à effectuer les travaux d'élargissement de la voie partagée et la pose de panneaux de signalisation le long du chemin des Voyageurs.

ARTICLE 2 : L'accès de l'école maternelle et du restaurant scolaire devra être maintenu. La circulation cycliste sera déviée sur le chemin des Voyageurs. Un cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé par le côté ouest du bâtiment.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La CCVL service voirie,
- La société TERIDEAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 mai 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

28 MAI 2024

